

AFFAIRE N°12 - Emprunt de 2.500 000 F à contracter auprès de la CRCAMR pour l'aménagement de divers chemins.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

000068

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Réunion vient de me faire savoir que son organisme a retenu au profit de la Municipalité un prêt d'un montant de 2 500 000 F au titre du programme de voirie rurale 1978.

C'est ainsi que les chemins ci-après pourront être aménagés et modernisés :

A SAINT-FRANCOIS

- Chemin de l'EVECHE (2ème partie)
- Chemin de la GLACIERE

A LA MONTAGNE

- Chemin des ANGLAIS
- Chemin du CIMETIERE

A BOIS DE NEFLES

- Chemin de JOUVANCOURT (partie basse)

A LA BRETAGNE

- Jonction entre chemins W.CLAIN et la GROTTTE
- Chemin W. CLAIN
- Chemin MONTAUBAN (1ère partie)
- Chemin NOURRY

A BELLEPIERRE

- Le canal RIESER

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs :  
- de m'autoriser à contracter un emprunt de 2 500 000 F auprès de la CRCAMR pour financer ces travaux.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Ces chemins ont été sélectionnés parmi un certain nombre de chemins par la Commission ad hoc que vous avez désignée. J'espère que cette commission a examiné soigneusement les projets qui lui ont été soumis. Certains propriétaires réclament en effet des chemins uniquement pour désenclaver leurs terrains. Notre but n'est pas de favoriser la spéculation immobilière.

Dr BOYER - Monsieur le Maire, nous avons promis aux habitants du chemin Tamarin à Sainte-Clotilde d'améliorer leur chemin. Rien jusqu'ici n'a été fait. Ne pourrait-on pas au moins prévoir dans les 2 500 000 F l'achat de tout-venant pour ce chemin ?

LE MAIRE - Les travaux du chemin Tamarin sont prévus dans le plan général d'amélioration de la ZAC. Ils seront réalisés en temps voulu.

Jusque là, nous continuerons comme par le passé à le maintenir avec du tout-venant.

Je dois vous dire que lorsqu'on élargit un chemin, le riverain nous donne la partie empiétée cela ne compense pas pour autant la valeur réelle que l'on apporte au terrain.

000069

Dr GERARD - Ce sont des chemins communaux. De toute façon, quand ces terrains augmentent de valeur, les contributions n'oublient pas d'augmenter l'assiette de l'impôt aussi.

M. DUPUIS - Le fait que le chemin soit communal, cela importe peu. Un chemin communal peut être en terre et rester comme cela indéfiniment.

LE MAIRE - Je reconnais que sur cette liste figurent certains chemins que j'ai toujours refusés de classer parce que justement cela ne servait qu'à un seul propriétaire.

Mme PAYET - Je voudrais rappeler que la jonction du chemin William CLAIN et du chemin La Grotte n'est qu'un seul et unique chemin. Il n'est pas privé.

M. BOURHIS Camille - La Commission s'est déjà penchée sur cette jonction. Il y avait plusieurs chemins proposés. Nous avons partagé les crédits avec tous les écarts.

M. MONDON - Monsieur le Maire, à la Bretagne, par exemple, nous n'avons favorisé personne en classant le chemin MONTAUBAN. Les riverains de ce chemin le souhaitent depuis plusieurs années car il borde de nombreuses maisons qui sont actuellement dans un lit de ravine.

LE MAIRE - Je suis d'accord avec vous. Seulement, ces mêmes riverains sont des colons d'un même propriétaire.

M. MONDON - Non, nous réparons uniquement la partie du chemin communal.

Mme PAYET - Le chemin MONTAUBAN a été classé en chemin communal et n'appartient plus à la propriété DUFOUR.

LE MAIRE - Je ne parle pas d'un propriétaire en particulier.

Mme PAYET - Il n'y a plus de propriétaires. Ce sont des colons.

LE MAIRE - Ce sont des propriétaires qui sont venus me voir.

Mme PAYET - Trois ou quatre propriétaires. Les autres sont des colons.

Dr GERARD - Monsieur le Maire, est-ce que cette sélection a été faite par les adjoints spéciaux ?

LE MAIRE - Chaque adjoint spécial a fourni un certain nombre de routes. La Commission des Finances et des travaux publics s'est rendu sur place pour visiter les terrains. Elle a donné un ordre de priorité. Maintenant c'est à vous d'en décider et de donner votre avis.

Dr GERARD - Si la première sélection a été faite pour donner satisfaction à peu près à tout le monde. La deuxième, pas du tout.

M. BOURHIS - Je ne suis pas au courant de la deuxième sélection.

LE MAIRE - La Commission a donné un ordre de priorité et cet ordre de priorité a été respecté.

M. BOURHIS - Nous avons laissé une certaine partie des crédits disponibles en cas de besoin dans le courant de l'année.

Dr GERARD - Donc, dans le courant de l'année, il devrait avoir une deuxième tranche.

LE MAIRE - Nous ne pouvons pas tout faire en une année. Il y aura d'autres tranches au cours des prochaines années.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Vu	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.
Paris, le 7 septembre 1978	
au Maire	
et Secrétaire Général,	
signé: Patrice MAGNIER	
une copie certifiée conforme	
le Directeur des Finances et des Collectivités locales	
et Chef de Bureau Délégué,	
J. LACOSTE.	